Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 52 (1907)

Heft: 8

Rubrik: Chroniques et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CHRONIQUES et NOUVELLES

CHRONIQUE SUISSE

Le referendum. — Le cas de l'artilleur Genoud. — Un corps d'automobilistes volontaires. — Assemblée générale de la Société suisse des officiers.

La campagne populaire est ouverte. 88 245 citoyens ont demandé le referendum sur la loi d'organisation militaire. Le Conseil fédéral a fixé la date du scrutin au 3 novembre prochain.

Aussitôt le résultat du pétitionnement connu, les journaux politiques se sont demandé ce qu'il fallait en inférer et si des pronostics pouvaient être tirés du nombre des signataires. Ils ont consulté les précédents, puis ont conclu qu'on ne pouvait rien conclure de positif. Dans quelques cas, des signatures en plus grand nombre ont été réunies sans que la loi « référendée » en eût souffert; dans d'autres, les 30 000 adhésions légales ont été péniblement obtenues, et la loi qui paraissait assise sur le roc populaire a succombé sous les coups d'une majorité. Le plus sage est donc de réserver une opinion que pourraient contredire brutalement les surprises du scrutin. Ce que l'on peut affirmer toutefois, c'est que chaque fois que les signatures n'ont été recueillies que dans certaines régions du pays, ou dans certains groupements politiques, économiques ou sociaux isolés, leur nombre a été sans influence sur le résultat du vote. On a pu invoquer, entre autres, comme preuve à l'appui, le referendum sur le tarif douanier qui, en 1903, ne recueillit pas moins de 110 000 adhésions; et la loi fut acceptée par une majorité de plus de 100 000 voix. Le rachat des chemins de fer, en 1898, a été rappelé également. 85 000 citoyens signèrent la demande de referendum. La loi bénéficia d'une majorité de 200 000 voix.

C'est que, dans l'un et l'autre cas, les signatures représentaient des groupements politiques ou régionaux limités. Le referendum sur le tarif douanier avait été lancé par les seuls socialistes et quelques éléments libre-échangistes des localités frontières. Celui sur le rachat des chemins de fer par des éléments libéraux-conservateurs recrutés essentiellement dans la Suisse romande. Ces pétitions réunirent une forte proportion des citoyens dans les milieux d'où elles émanèrent. Une proportion moindre, mais avec une répartition plus égale dans l'ensemble de la population aurait prouvé un assentiment plus général. La suite le démontra.

Le referendum sur la loi militaire accuse une situation analogue. Il re

présente un effort considérable des socialistes, mais sauf sur quelques points isolés, il ne représente pas autre chose. Les éléments dits bourgeois n'ont pour ainsi dire pas donné, pas plus dans les cantons libéraux de la Suisse allemande que dans ceux de la Suisse romande et que les cantons catholiques de la Suisse centrale. La proportion des signatures socialistes est très forte; celle des signatures de tous les autres groupements politiques est très faible. Voilà ce qui ressort de la statistique du referendum.

Est-ce à dire que les partisans de la loi puissent s'abandonner à la certitude du succès et se dispenser de la mêlée? Ce serait d'une grave imprévoyance. Les adversaires de la loi gavent la crédulité publique d'affirmations erronées; ses partisans doivent relever les erreurs et rétablir les faits; ils doivent empêcher les légendes d'étouffer la vérité.

Les arguments ne manquent pas d'ailleurs. Nos lecteurs connaissent ceux que l'on peut faire valoir tant au point de vue militaire qu'à celui des avantages économiques du citoyen. Pour une fois que ceux-ci s'accordent des sacrifices dus à l'Etat, il serait extraordinaire que le corps électoral demeurât réfractaire. On peut donc carrément accepter la lutte sur le terrain choisi par les socialistes, surtout leur extrême-gauche, et relever qu'au regard même des principes défendus par leur parti, la loi proposée est supérieure à la loi actuelle. S'y opposer est donc, au point de vue socialiste, une faute.

De quoi, en effet, les socialistes se plaignent-ils? Surtout de ce que les charges personnelles imposées à l'individu par le service militaire sont trop lourdes. Pendant qu'il est sous les drapeaux, le père de famille ne peut élever sa famille. S'il est indigent, elle est abandonnée à la charité publique.

Que répond la loi? Elle répond que, dorénavant, les pères de famille appelés sous les drapeaux d'une façon un tant soit peu durable seront une exception. Dès vingt-sept ans, le milicien sera affranchi de toute convocation dans l'élite, et le landwehrien, au lieu de deux appels entre 33 et 40 ans, n'en connaîtra plus qu'un, réunissant les deux anciens, entre 33 et 36 ans. Elle répond que les pères de famille, comme les célibataires d'ailleurs, non recrutés dans l'armée, au lieu de payer la taxe militaire jusqu'à 44 ans ne la paieront que jusqu'à 40. Elle répond que les pères de famille, et les célibataires aussi, recrutés dans le landsturm armé sans avoir passé par l'élite et la landwehr et qui, actuellement, répondent à une convocation annuelle d'inspection, ne feront plus partie du landsturm armé — sauf engagement volontaire — et ne seront donc plus dérangés de leurs occupations par aucune inspection. Elle répond enfin que l'Etat assume, à titre de dette et non d'assistance, l'entretien de la famille du milicien indigent pendant la durée de ses convocations.

Voilà ce que répond la loi; elle souscrit dans une large mesure aux réclamations des socialistes. Cependant ceux-ci, dans leur étrange logique, repoussent la loi qui les exauce pour conserver celle qui les satisfait moins

Une seconde catégorie d'objections intéressent l'existence même de l'armée. Elles sont présentées par la fraction extrême du groupement socialiste, celle qui se revendique de l'internationalisme à la Hervé, et par les anarchistes. Pour ces opposants-là, la loi doit être repoussée parce qu'elle est une loi militaire et qu'elle suppose une défense nationale, par conséquent le maintien de la patrie.

Ici les partisans de la loi auront beau jeu pour répondre. Notre population, en y rangeant la majeure partie des socialistes, est très loin d'être mûre pour ces théories-là. Elle sait fort bien que les patries ne sont pas si près de disparaître et qu'à renoncer de défendre la nôtre nous l'exposerions simplement à être asservie aux patries de nos voisins. A ce moment-là non seulement nous ne serions pas dispensés du service militaire, mais ce service serait aggravé pour nous comme durée, puisque nous serions incorporés dans des armées permanentes, et comme poids moral, puisque nous devrions nous y soumettre, pour l'avantage de nos vainqueurs, à la défense d'institutions qui ne seraient pas les nôtres.

Cela aussi, il faudra le faire comprendre à nos populations, et l'histoire nous permettra d'illustrer richement cette affirmation qu'un pays n'existe que s'il a la volonté d'exister et manifeste cette volonté aux yeux de l'étranger par les sacrifices militaires qu'il consent à l'Etat. L'histoire d'une foule de peuples apportera cette preuve et celle du nôtre particulièrement. Voici, par exemple, ce qu'écrivait le colonel-divisionnaire E. Secretan, dans un article publié par la Gazette de Lausanne, à l'occasion de l'anniversaire du 1^{er} août:

Si l'alliance de 1291 nous est parvenue vivante, si aujourd'hui encore elle est une réalité, c'est que pour la défendre contre « la malice des temps ». il y avait dans les trois vallées de solides compagnons, bien résolus à anéantir le premier imprudent qui oserait y toucher. Ils n'étaient pas bien nombreux — 1400, dit-on, un contre dix — quand Léopold d'Autriche vint les braver. Mais ils avaient le cœur à la bonne place, l'œil ouvert, le pied ferme et le bras solide, et d'un coup de morgenstern ils enfonçaient le meilleur casque et le crâne qui était dessous.

Ce n'était pas pour les émouvoir beaucoup. Ils ne tombaient pas en faiblesse quand le sang de l'ennemi jaillissait sous leurs massues. Non pas qu'ils fussent querelleurs par nature ou chercheurs de noises. L'alliance de 1291 est exclusivement défensive. Ils prétendaient seulement être les maîtres chez eux et ne souffraient pas que des étrangers vinssent se mêler de leurs affaires. Alors, quand on les serrait de trop près, ils se fâchaient et avaient des accès de colère terribles, qui s'appellent Morgarten, Laupen, Sempach, Næfels, Saint-Jacques, Grandson, Morat. Tous les enfants, chez nous, connaissent ces noms. On ne faisait pas de quartier dans ces journées où ruisselait le sang, pas même aux blessés. Si bien que les princes d'alentour, le roi de France le beau premier, ont appris à leurs dépens ce qu'il en coûtait de s'attaquer à ces paysans.

Et voilà pourquoi l'alliance de 1291 nous est arrivée intacte. S'il n'y avait eu pour la protèger que les pacifistes d'aujourd'hui, il y a beau longtemps qu'on n'en parlerait plus.

L'indépendance de la Suisse a été conquise au prix de beaucoup de sang. Elle ne vivra que si, aujourd'hui comme il y a six siècles, les Suisses sont résolus à en verser encore beaucoup pour elle.

On objectera bien que nous avons aujourd'hui des protections que nos ancêtres n'avaient pas, que nous sommes neutres, que l'inviolabilité de notre territoire est garantie par de solennels protocoles où figurent les signatures de tous les Etats qui détiennent la puissance en Europe. C'est exact, mais pourquoi ces garanties nous ont-elles été données? Dans l'intérêt de l'Europe, non point pour nous. Et c'est à la condition que nous restions des hommes, capables de défendre ce territoire qu'on nous a garanti, mais pour que nul n'en puisse tirer profit au préjudice d'autrui.

Pour l'Europe, notre pays est un terrain de guerre. Nous avons la garde du Rhin, du Jura et des Alpes. Les états-majors des armées qui nous entourent comptent dans leur stratégie sur la solidité de nos troupes pour couvrir, qui son flanc droit, qui son flanc gauche. Mais il faut qu'ils y puissent compter. Le jour où notre volonté de nous battre leur serait suspecte; le jour où ils constateraient dans notre résolution à cet égard quelque lassitude ou quelque défaillance; le jour où ne pouvant plus compter sur nous, ils ne pourraient plus compter que sur eux-mêmes, ils feraient leurs plans en conséquence Ce jour-là, c'en serait fait de nous. Nous aurions perdu notre raison d'être avec la confiance qu'on nous témoignait.

Le peuple suisse fera bien de s'en souvenir le 3 novembre. Car de partout on aura l'œil sur nous et ce qui adviendra ce jour-là sera une pierre de touche.

Tout cela est logique et très simple: un peuple qui a renoncé de se battre est un peuple à la merci des autres plus forts que lui. Demandez plutôt à l'empereur de la Corée.

Ce sont ces choses-là que les partisans de la loi devront expliquer au peuple. Quand les citoyens suisses seront persuadés que leur patrie ne pourra compter que sur elle-même dans les périodes troublées, et que seuls les sacrifices qu'impose le patriotisme seront capables de la sauver, nous serons tranquilles sur le résultat de la consultation. Les entreprises de la bande anarchiste et anti-patriotique seront balayées comme fétus.

Enfin, il est un argument encore que nous devons faire valoir, un argument d'amour-propre. Notre peuple s'estime patriote. Il n'en est pas où l'institution du toast à la patrie soit plus répandue, où l'on chante davantage le désir de vivre libre ou de mourir. Récemment encore, le soir du 1^{er} août, sur tous les monts les feux de joie ont brillé et des manifestations populaires ont été organisées dans maintes localités. Mais tout cela n'est que paroles en l'air et festivités de plaisir si des actes plus sérieux ne les accompagnent. Nous sommes de tous les peuples de l'Europe celui où les individus s'imposent les moindres charges militaires. Ailleurs, le service militaire retient les

citoyens à la caserne pendant une à quatre années, suivant les Etats, et l'y rappelle périodiquement pour des durées aussi longues et souvent plus longues que nos cours de répétition. Et tandis qu'ailleurs les populations se soumettent à ces charges-là, les Suisses ne supporteraient pas, pour leurs jeunes hommes de vingt ans, deux mois d'exercice militaire?

Ce serait humiliant.

* *

L'opinion publique s'est émue de ce que l'on a appelé le cas de l'artilleur Genoud. On connaît les faits: Un soldat fribourgeois nommé Genoud, suivant un cours d'artillerie de montagne dans l'Oberland bernois, est soupçonné par la justice bernoise d'un vol commis dans la contrée. Sur ordre d'amener du juge bernois, et malgré ses protestations d'innocence, il est menotté, ligoté et conduit en prison par la gendarmerie, avec armes et bagages, au grand scandale de ses camarades et du public. Peu de jours après, son innocence étant reconnue, il est remis en liberté.

La question est de savoir jusqu'à quel point un juge et la gendarmerie sont autorisés à prendre des mesures de rigueur prouvant aussi peu de tact sur la personne d'un soldat, soupçonné à tort ou à raison, alors que ce soldat n'offre aucune résistance quelconque.

Le Conseil fédéral a ouvert une enquête qui s'instruit actuellement.

k **

Un corps d'automobilistes volontaires est en voie de formation. Depuis longtemps déjà nos autorités militaires se préoccupaient d'une organisation du service des automobiles. Le régime actuel des locations présente des inconvénients multiples. Les voitures sont souvent de troisième ou quatrième ordre. Louées quelquefois à des garages et conduites, dans ce cas, par des mécaniciens, ceux-ci ne répondent pas toujours aux exigences du service militaire.

D'autre part, il ne pouvait être question pour le Département militaire fédéral d'acheter des voitures dont le prix varie de 15 000 à 30 000 fr. et dont la dépréciation est si rapide qu'elle est environ de moitié au bout de deux ans, quelquefois d'une année.

Il fallait donc en venir à l'organisation d'un corps d'automobilistes volontaires, comme on s'y est résolu en Allemagne, en Autriche-Hongrie, en Italie, en Angleterre.

Le Département militaire fédéral s'adressa à l'Automobile-Club Suisse, dont M. Louis Empeyta, à Genève, est le président, et il le trouva très disposé à entrer dans ses vues. Il fut convenu que l'Automobile-Club fournirait le corps aux conditions suivantes:

Le recrutement sera volontaire, mais les volontaires prendront un engagement de quatre années, pendant lesquelles ils se soumettront aux cours d'instruction spéciaux qui seront prescrits et pourront être appelés au service actif, sans limitation de durée.

Les candidats sont présentés à la commission du Département, après double enquête instruite par le président de l'A. C. S., puis par le Comité du Club. Ils doivent être, naturellement, de nationalité suisse et domiciliés en Suisse, être reconnus aptes, physiquement et techniquement, au service des automobiles, être en mesure, enfin, de posséder et d'entretenir en constant état de service une automobile de 15 à 35 HP. Sans revêtir un grade, — à moins d'être officier — les membres du corps ont rang d'officier subalterne. Ils portent un uniforme spécial avec l'insigne du corps, et sont armés du pistolet.

Chaque membre du corps se choisit parmi les militaires incorporés un mécanicien à lui attaché et qui est dispensé d'autre service. Ces mécaniciens sont commandés par l'autorité militaire et touchent la solde de leur grade. Exceptionnellement, des Suisses non militaires peuvent être choisis comme mécaniciens, mais aux frais du volontaire automobiliste. Pour les uns et pour les autres il faut l'assentiment de la section technique du matériel de guerre.

Les volontaires sont répartis en deux classes : ceux qui s'engagent à faire tout le service, service d'instruction comme service actif, forment la I^{re} classe ; les volontaires de la II^e classe ne sont appelés qu'au service actif.

Le chef du corps, nommé par le Conseil fédéral, représente l'A. C. S. auprès de l'autorité militaire. Il dirige et veille à l'organisation du corps. Il doit, au printemps de chaque année, passer l'inspection des automobiles et présenter un rapport sur l'état technique du corps. La section technique a le droit de participer à l'inspection. M. Louis Empeyta, à Genève, a été nommé chef du corps.

Les volontaires touchent une solde de 10 fr. par jour de service et de voyage, toutes choses comprises.

Les voitures sont estimées avant et après les périodes d'exercice ou de manœuvre par une commission nommée par le Département militaire. Les dommages sont remboursés de telle façon que l'automobiliste ne fasse ni gain ni perte; toutefois, l'intérêt, l'amortissement et l'usure générale demeurent à sa charge. Les voitures doivent être équipées en phares, pneumatiques, matériel de rechange, de manière à assurer un service de jour et de nuit absolument sans accroc.

La I^{re} classe des volontaires automobilistes compte 32 membres, soit huit par corps d'armée. Chacun de ces détachements est composé comme suit:

- 1 chef du détachement chargé du commandement du détachement et de la transmission des ordres supérieurs dont il surveille l'exécution; il a la surveillance également des approvisionnements de benzine et d'huile; sa voiture sert de réserve.
- 1 volontaire attaché au commandant de corps.
- 2 volontaires attachés aux deux divisionnaires.
- 1 volontaire attaché au commandant de la brigade de cavalerie.
- 1 » attaché au commissaire des guerres et chargé du service de la benzine.
- 1 volontaire à la disposition, le cas échéant, du directeur des manœuvres.
- 1 volontaire de piquet.

Total 8 volontaires.

Telle est, en résumé, l'organisation du nouveau corps qui fera ses premières armes aux manœuvres du Ier corps d'armée.

* *

Conformément à la décision prise par l'assemblée des délégués du 18 décembre 1906, le comité central de la Société suisse des officiers a décidé de donner à l'assemblée générale des 17/18 août 1907, le caractère d'une réunion de travail plutôt que de fête. Voici le programme :

Samedi 18 août. — 2 h. 30. Assemblée des délégués dans la salle du Grand Conseil (rapport sur l'activité du Comité central et des sections de 1905 à 1907; questions administratives).

- 4 h. 30. Assemblée des différentes armes :
- a) Etat-major général. M. le colonel Immenhauser : Le train et le service de l'arrière.
- b) *Infanterie*. M. le colonel Bircher : Quels enseignements à tirer des récentes campagnes au point de vue de l'armement de l'infanterie?
- c) Cavalerie. M. le major Vogel : Les enseignements de la guerre russo-japonaise ; leur influence sur l'instruction et l'emploi de notre cavalerie.
- d) Artillerie. M. le lieutenant-colonel de Wattenwyl: Le règlement d'exercice 1907 et les prescriptions de tir (1907) de l'artillerie de campagne allemande.
 - e) Génie. M. le major Hafter: Troupes suisses de communication.
- f) Officiers sanitaires. I. M. le lieutenant-colonel Straumann: De la responsabilité des médecins militaires. II. M. le premier-lieutenant Bircher: L'importance des blessures des armes à feu au point de vue chirurgical et tactique.

- g) Officiers vétérinaires. I. M. le premier-lieutenant Heitz: notre remonte de cavalerie avant sa remise aux cours de remonte. II. M. le lieutenant-colonel Buser: Considérations sur la nouvelle organisation militaire, spécialement au point de vue du service vétérinaire.
- h) Administration. M. le colonel Ringier : Custozza et Königsgrätz, étude comparative d'administration.
- 7 h. 30. Banquet au Saalbau. Réception officielle. Concert. Productions.

Dimanche 18 août. — 8 h. 30. Assemblée générale au Saalbau (salle des fêtes). — Communication des décisions de l'assemblée des délégués et des assemblées des différentes armes. — Propositions des sections. — Proclamation des travaux primés. — Conférence de M. le colonel Gertsch : La guerre russo-japonaise.

Concert-Frühschoppen au Schanzmätteli. — Banquet au Saalbau (salle des fêtes). — Concert. — Productions. — Pique-nique à l'Alpenzeiger. — Réunion familière le soir au Saalbau (salle des fêtes).

CHRONIQUE AUTRICHIENNE

(De notre correspondant particulier.)

Mutations. — Subdivisions de mitrailleuses. — L'augmentation du contingent des recrues. — Le développement de la landwahr autrichienne. — Nouvelle « Adjustierungsvorschrift » pour les régiments-frontière.

Il y a eu ces dernières années de si fréquents changements parmi les commandants supérieurs, que chacune de ces chroniques trimestrielles commence par le titre « mutations ». La plupart des généraux remplacés avaient derrière eux de très longs états de services, dépassant pour quelques—uns 40 années; c'est donc l'âge qui les oblige à la retraite; en outre, la mort nous en a enlevés d'autres, parmi lesquels il faut mentionner l'archiduc inspecteur général de la cavalerie et le commandant du XIIIe corps. C'est ainsi que s'expliquent tous ces changements dans l'Etat des commandants supérieurs et son « rajeunissement ». Notons tout d'abord la nomination d'un nouveau commandant archiducal de la landwehr autrichienne.

Au commencement de mai 1905, le feldzeugmeistre archiduc Rainer, qui avait été pendant près de trente ans à la tête de la landwehr, quitta ce poste; le feldzeugmeistre Parmann le remplaça provisoirement. Mais par un rescrit du 25 juin dernier, l'empereur a désigné pour occuper ce poste définitivement l'archiduc Frédéric, jusqu'alors inspecteur général des troupes, en même temps qu'il nommait, en lieu et place de ce dernier, le feldzeug-

meistre baron Albori, jusqu'alors général à Sarajewo et chef du gouvernement de Bosnie et Herzégovine; le lieutenant-feldmaréchal Edler de Winzor, commandant actuel de la V^e division, lui succède; il avait déjà stationné à Sarajewo de 1892 à 1898 comme chef de l'état-major du XV^e corps; il a aujourd'hui 63 ans et sert depuis novembre 1865.

Au XIIIe corps le lieutenant-feldmaréchal Edler de Chavanne, depuis peu de mois commandant de corps, sur sa demande motivée par des raisons de santé, a été remplacé par le lieutenant-feldmaréchal Gerba, le commandant du district croato-slavonien de Agram.

Les commentaires de la presse qui prétendent que cet événement, était en corrélation avec la situation politique en Croatie, sont de pures imaginations. La mutation a été uniquement motivée, comme je l'ai dit, par le mauvais état de santé du commandant du XIIIe et par sa demande de mise à la retraite; et, d'autre part, la nomination du lieutenant feldmaréchal Gerba était tout indiquée puisque c'est un fils de ce pays et qu'il en connaît particulièrement bien la situation. C'est le plus jeune des commandants de corps; il n'a que 57 ans et sert depuis 1868.

* *

Au milieu de juillet le ministre de la guerre a assisté à des tirs d'essais exécutés par les subdivisions de mitrailleuses, tirs dont les résultats semblent devoir être déterminants pour l'introduction définitive de cet engin de guerre dans notre armée. La Suisse, l'Angleterre, l'Allemagne et la France nous ont, sur ce point, devancés depuis longtemps.

La Zeit annonce, à ce sujet, que les subdivisions de mitrailleuses seront organisées cette année encore. Les essais qui ont été faits à l'école de tir de Bruck avec une subdivision de mitrailleuses de montagne et deux subdivisions de mitrailleuses de cavalerie ont eu pour premier résultat de séparer les deux corps. Le type adopté est le système « Schwarzlose » M. 7. Cette mitrailleuse, qui provient de la fabrique d'armes de Thuringe, présente des avantages sur le modèle Maxim-Nordenfeldt : elle est aussi solide et aussi puissante, mais son mécanisme est beaucoup plus simple; elle n'a qu'un ressort pour mettre en action tout le mécanisme, alors que le Maxim en compte quatorze; de plus elle est moins lourde — 19 kg. contre 27 — et enfin elle coûte beaucoup moins cher : chaque mitrailleuse Schwarzlose revient approximativement à 1000 couronnes, tandis que les Maxim en coûtent le quadruple.

Actuellement il n'y a dans toute l'Autriche-Hongrie qu'une seule subdivision de mitrailleuses avec armement de montagne, à Bruck; elle forme continuellement des officiers et sous-officiers au moyen de cours qui durent six mois; il y a en outre treize cadres de compagnies de mitrailleuses de

montagne, chacune d'elles ayant deux machines, pour la plupart du système Schwarzlose; quelques-uns ont des Maxim-N. déjà choisies auparavant ¹.

A la cavalerie par contre nous possédons, outre les deux compagnies d'essai de Bruck qui fonctionnent depuis 1905, deux autres compagnies, l'une à Vienne et l'autre à Krakau. Les officiers et sous-officiers font aussi leur stage à Bruck; c'est aussi là que se poursuivent les essais concernant le mode de traction — port ou véhicule.

Quant à la landwehr autrichienne, elle possède déjà trois subdivisions de mitrailleuses avec équipement de montagne ayant chacune quatre pièces. Elles sont organisées de la façon suivante :

- a) Les subdivisions de cavalerie comprennent deux sections de deux pièces; chacune de ces dernières est portée par un cheval il y faut ajouter 500 cartouches, tandis que deux autres chevaux portent chacun 1500 cartouches : au total $8 \times 1500 \times 4 \times 500 = 14\,000$ cartouches. L'effectif de ces subdivisions sera de 3 officiers, 45 hommes et 60 chevaux; en guerre, le nombre des chevaux porteurs de munitions serait augmenté.
- b) Les subdivisions de mitrailleuses de montagne auront deux sections à deux pièces, avec une dotation de 16 000 cartouches et 12 chevaux-porteurs.

Le poids qu'aura à porter le cheval-porteur de la pièce ne sera que de 95 kg., alors que les chevaux-porteurs à munitions auront: l'un, celui qui est chargé du réservoir d'eau, 130 kg.; l'autre, avec la trousse d'accessoires, 120 kg.

L'effectif de ces compagnies sera le suivant: 3 officiers montés, 64 hommes non montés, 3 chevaux de selle et 18 bêtes de somme.

On a l'intention de doter, pour 1908 déjà, chaque division de cavalerie d'une compagnie de mitrailleurs à cheval. Dans l'infanterie, chaque brigade de montagne aura une compagnie de mitrailleurs à quatre pièces, bien que six pièces eussent été préférables. Ainsi que les expériences l'ont prouvé deux compagnies à six pièces ont une puissance de feu égale à celle d'un fort bataillon à effectif de guerre. Les succès considérables de ces engins dans la guerre russo-japonaise ainsi que dans la guerre coloniale allemande, rendent obligatoires l'organisation et le développement de ces unités dans l'armée.

* *

Bien que la situation politique s'améliore certainement et que le conflit hongrois-croate soit presque apaisé, les politiciens hongrois restent peu favorables au développement des institutions militaires; ils sont hostiles, en particulier, à l'augmentation du « contingent des recrues ».

Dernièrement, la Danzer's Armee Zeitung, publiait un article de fond sur

¹ V. Revue militaire suisse, février 1907, p. 122.

ce sujet: « Une réorganisation des troupes à pied, sans augmentation du contingent des recrues ».

Les journaux hongrois en ont pris texte pour affirmer que les cercles militaires eux-mêmes renonçaient à l'idée de l'augmentation du contingent des recrues. L'article avait pourtant eu soin de préciser la nécessité de cette augmentation; il ajoutait que grâce à la faiblesse du contingent des recrues, en cas de mobilisation, toutes les classes d'âge de la réserve seraient obligées de marcher en première ligne, ce qui est loin d'être le cas en Allemagne où les trois plus jeunes classes de la réserve suffisent à compléter l'effectif de guerre. Le but de ces explications était précisément de montrer quelles graves conséquences entraînerait pour le pays la politique militaire des députés hongrois. En outre, on proposait, pour obvier au moins en quelque mesure aux difficultés de la situation actuelle, de diminuer le nombre des « détachés », en particulier les ordonnances d'officiers, et d'autres petits moyens semblables, ce qui, d'après l'article en question, fournirait une augmentation de disponibilité de 7000 hommes environ qui pourraient servir dans le rang et être employés à combler les vides les plus sensibles provoqués par les nouvelles formations d'unités, telles que les signaleurs, mitrailleurs, patrouilleurs, etc.

Il faut reconnaître que, si évidente que soit la nécessité de cette augmentation pour tous ceux qui sont au courant des choses militaires, il est difficile de faire éclater cette évidence aux yeux de la population en général; très facilement elle croit plutôt qu'avec un peu de bonne volonté on arriverait au résultat désiré, sans qu'il fût pour cela nécessaire de charger le peuple de nouvelles dépenses. Mais en fait c'est impossible; pour commencer, il est absolument nécessaire de réorganiser l'artillerie, de façon à ce que les gros sacrifices consentis pour son réarmement ne l'aient pas été en vain.

Le ministre impérial de la guerre a dernièrement fait publier une déclaration affirmant la nécessité absolue de l'augmentation des effectifs et expliquant qu'aussi longtemps que cela n'aurait pas eu lieu, tous les problèmes posés ne pourraient être résolus. Il est malheureusement certain que tant que les difficultés politiques actuelles subsisteront, on aura beaucoup de peine à l'obtenir; l'Administration militaire a donc l'impérieux devoir de chercher un moyen terme pour parer aux événements et faire ensorte qu'il y ait au moins assez d'hommes pour desservir les nouveaux canons. Mais ceci ne serait qu'un palliatif absolument provisoire qui ne changerait rien du tout à la question de l'augmentation du contingent. Car cela ne pourrait pas être considéré comme une solution; ce ne serait qu'une échappatoire dont la responsabilité et les conséquences pourraient au reste peser gravement sur la monarchie.

Cette réfutation très nette des affirmations des journaux hongrois aura mis fin à l'idée erronée qui aurait pu se propager à l'étranger, à savoir que nous aurions l'intention de développer notre armée tout en renonçant à augmenter le contingent des recrues.

* *

La « construction », pour ainsi dire, le développement de la Landwehr autrichienne avance peu à peu. Au commencement de mai, l'empereur a crdonné la création de deux brigades de cavalerie de Landwehr: l'une à Vienne (n° 1), l'autre à Olmütz (n° 2). A la première, sont rattachés: les régiments 2, 5 et 6 des uhlans de Landwehr, la division des chasseurs à cheval du Tyrol et le Cours des officiers de cavalerie de Landwehr à Wels; à la deuxième, les régiments 1, 3 et 4 des uhlans et le Cours des officiers de cavalerie de Landwehr à Olmütz.

L'escadron des chasseurs à cheval de Dalmatie reste soumis directement au commandement de Zara.

L'étranger accorde, en général, peu d'attention aux modifications si fréquentes concernant l'habillement du soldat, spécialement à celles concernant les insignes et les parties accessoires de l'uniforme (Adjustierung : ajustage). Il faut cependant signaler la « Prescription » nouvelle, sortie des bureaux du ministère à la fin de juin 1907 et qui concerne les trois régiments des troupes en garnison sur la frontière. Il vaut, la peine d'en parler ; d'une part en effet elle répond aux exigences les plus modernes de la guerre, en campagne et en montagne, et d'autre part, elle donne satisfaction aux vœux des officiers concernant l'uniforme de parade et de sortie.

Les officiers et les hommes de deux régiments de chasseurs tyroliens, ainsi que le régiment d'infanterie de Landwehr n° 48, porteront l'Edelweiss comme insigne distinctif sur le col; jusqu'à présent seule les troupes des chemins de fer et des télégraphes avaient un insigne analogue, la roue ailée. Pour la troupe, l'Edelweiss est en aluminium, pour les officiers en broderie d'argent, le fond de la fleur en or. La tunique des officiers est gris-brochet avec deux rangées de boutons blancs, portant le numéro du régiment; elle peut être doublée de fourrure et porte sur les épaules deux pattes de drap vert bordées d'un galon d'argent sur lesquelles est brodée en or et en soie rouge la couronne impériale. Ces pattes d'épaules n'existaient jusqu'à présent que dans la marine.

La tenue de sortie des officiers, quand ils n'accompagnent pas la troupe, est la suivante : la coiffure à plumes, les pantalons gris avec galons verts, gants blancs, le sabre droit sans ornementation.

Dans la tenue de campagne tout ce qui est brillant est évité; les médailles, croix et décorations ne sont pas portées. Les officiers portent la ceinture assez semblable au ceinturon actuel de l'infanterie: il se place aussi sur les vêtements et est orné d'un écusson en aluminium sur lequel sont dessinés les deux aigles impériales; à gauche, on y adapte la sabretache et le revolver; à droite, les jumelles; derrière, l'étui à cartes et la gourde. Cette ceinture est supportée, en outre, par des courroies qui font l'office de bretelles. Toutes les parties en cuir de cet équipement sont peintes en brunfoncé et garnies à l'intérieur de peau de mouton. — Pour tous les exercices en campagne, le sabre habituel de l'officier est remplacé par un modèle plus court qui ne mesure que 60 centimètres; en outre, les casquettes noires sont remplacées par des casquettes de drap gris, semblables à celle des soldats, de sorte qu'à distance les officiers seront moins facilement reconnaissables. Pour la parade, les coiffures seront ornées de plumes de coq noires et blanches. A noter encore les oreillères qui protègent les oreilles, le front et la nuque, sont tricotées en laine grise et sont toujours portées dans l'une des poches de la vareuse, de façon à pouvoir être utilisées en tout temps. — En campagne et à la parade avec la troupe, les officiers portent une vareuse grise avec col droit, pattes d'épaules et quatre poches. Les vareuses des hommes ont, sur la patte d'épaule gauche, le numéro du régiment en drap vert ; celles des officiers, la couronne et l'initiale impériale sur chaque épaule.

Les pantalons actuels gris-bleu et les culottes de même couleur peuvent être portés par les officiers dans tous les services à pied, pour lesquels la tenue de parade n'est pas prescrite. En campagne cependant, comme pour la marche et la parade avec la troupe, l'officier à pied devra porter les pantalons courts gris-brochet, et l'officier monté la culotte de cheval de même couleur; à pied les chaussures à lacets sont obligatoires; de façon à protéger le pied contre la neige, on emploiera, en cas de besoin, les bandes molletières.

Pour l'été on portera, comme auparavant, les pantalons avec guêtres, ainsi que les grandes bottes. En campagne, pour la marche et pour la parade avec la troupe, seules les nouvelles guêtres de cuir, couleur cuir naturel, sont autorisées.

L'ancien manteau gris-bleu subsiste. Pour la troupe la casquette grise est aussi introduite, comme nous l'avons dit; en campagne elle ne portera pas les plumes. Les sous-officiers supérieurs ont un sabre court, semblable à celui des officiers; les chasseurs, cyclistes, clairons et automobilistes sont pourvus du revolver, les soldats de la landwehr, les conducteurs d'attelages ou de bêtes de somme, auront la carabine avec la baïonnette. La troupe possède en résumé comme habillement: la vareuse, les pantalons courts gris, les molletières, les pantalons d'été, une paire de souliers légers, une de lourds, des gants de laine.

A noter encore parmi les innovations, la bretelle du fusil, dont la longueur peut être réglée à volonté.

On a prévu aussi une couverture de campagne qui pourra être portée soit avec la tente sous le couvercle du sac, soit autour des cartouchières, en forme de couronne, soit enfin en bandoulière. Les hommes sont munis de crampons et du piolet, mais non pas de la canne de montagne.

En somme, nous avons là, pour nos alpins, un équipement excellent et parfaitement rationnel.

CHRONIQUE FRANÇAISE

(De notre correspondant particulier.)

Bouleversements au Conseil supérieur de la guerre et dans le haut commandement de l'armée. — L'enseignement du tir : les vicissitudes récentes de l'Ecole normale du camp de Châlons. — Dissertation sur l'éducation morale du soldat. — Le commandement de l'artillerie en temps de paix : sa réorganisation.

Grands changements dans le haut commandement. Le général Hagron s'est retiré du Conseil supérieur de la guerre, et, en partant, il a entraîné à sa suite les généraux Metzinger et Michal. Hostile au principe du service de deux ans, il n'a pas voulu assister à la diminution que sa mise en pratique fait subir à notre puissance militaire. Car il n'est pas douteux que cette mise en pratique maladroite et inintelligente et, par surcroît, compromise par la politique, place notre armée en fâcheuse posture. On peut le dire sans indiscrétion. Les plaintes sont unanimes: les régiments sont réduits à rien; et les compagnies se comptent où on peut mettre 40 hommes sur pied, alors que l'effectif de guerre est de 250!

Le départ du général Hagron est regrettable. Cet officier avait une haute valeur professionnelle, une réelle expérience du commandement, un véritable ascendant sur la troupe. De plus, il ne manquait pas de caractère. Assurément son esprit n'avait pas toute l'envergure souhaitable; il était, par atavisme, « vieux jeu ». Il ne pouvait se faire aux idées nouvelles. N'importe: il avait des qualités de premier ordre.

Le général de Lacroix, qui lui succède (qui fait même plus que de lui succéder, puisqu'on lui donne la vice-présidence du Conseil supérieur de la guerre, poste dans lequel le général Brugère n'avait pas été remplacé), le général de Lacroix, dis-je, est plus souple que lui, plus bienveillant, plus amène, plus souriant, plus brillant. D'ailleurs, il est tout aussi instruit. Mais peut-être, l'égalant en théorie, lui est-il inférieur en pratique: professeur plutôt que manœuvrier. Surtout, il est moins entier, ou, pour parler net, s'il a un meilleur caractère, il a moins de caractère. Mais il est laborieux, intelligent, diplomate. En somme, c'est un homme de valeur.

Le général Metzinger allait être mis à la retraite dans quelques mois : sa disparition n'est pas une perte.

Je n'en dirai pas autant du général Michal qui avait encore trois ans

d'activité devant lui. C'est un officier intelligent, instruit, doué de belles qualités. D'ailleurs, il n'est pas dit qu'il ne reviendra pas un jour ou l'autre.

Entrent au Conseil supérieur de la guerre, les généraux Lebon et Trémeau. Le premier, polytechnicien, ancien artilleur, ancien attaché militaire en Belgique et en Hollande, antérieurement envoyé au Japon pour instruire les officiers de ce pays (qui ont bien profité de ses leçons), est un aimable homme, d'un esprit ouvert et qui, à fréquenter les cours, a perfectionné son tact naturel. Tout différent est le général Trémeau. Un cavalier, celui-ci. Un des rares cavaliers qui, s'élevant au-dessus de leur arme, aient une valeur stratégique et tactique. La sienne est grande: il le sait et le fait sentir aux autres, — en particulier à ses collaborateurs, auxquels il témoigne plus de dédain que de confiance. Il tient à montrer qu'il peut diriger son corps d'armée sans le concours de son état-major, et il laisse celui-ci à l'écart. Il n'est pas seulement dédaigneux: il est brutal, parfois grossier. Mais, encore une fois, il est quelqu'un. Pourtant, certaines gens prétendent que sa force réside surtout dans sa taciturnité, et que l'art qu'il pousse le plus loin est l'art de savoir se taire.

On dit qu'il sera remplacé à la tête du 6° corps, après les grandes manœuvres de cet automne, par le général Davignon, sur lequel les avis sont très partagés et qu'on croyait complètement « coulé » par l'affaire Dreyfus, où il a joué je ne sais quel rôle plutôt louche. Le général Picquart aura, sans doute, voulu être beau joueur en donnant la plume blanche à un adversaire, et M. Clemenceau aura voulu imiter Gambetta, qui ne craignait pas de confier à un réactionnaire comme le général de Miribel la création, l'organisation et la direction de l'état-major de l'armée.

La succession du général Lebon au 1er corps d'armée est donnée au général Louis Durand, de qui je ne sais rien qui mérite d'être rapporté. Quant au général Jourdu qui remplace à la tête du 11e corps le prudhommesque général Pelloux, c'est un esprit ouvert, orné, cultivé, mais on lui reproche de manquer de pondération, de calme, de méthode, et aussi de bienveillance.

* ^ *

J'ai dit, en mai dernier (page 394), qu'on venait de régler une fois de plus l'organisation des établissements d'instruction du tir de l'infanterie, et en particulier de l'Ecole normale du camp de Châlons. L'histoire de cette réorganisation est édifiante; aussi vous la conterai-je.

Il y a quatre ans, le général de Négrier, qui depuis.... (mais alors !....) demanda à être chargé d'inspecter cette Ecole. Sans doute, il avait alors quelque arrière-pensée, car, à peine désigné, il formula de grosses critiques contre l'enseignement qui y était donné, et il conclut à sa suppression. La direction de l'infanterie au ministère de la guerre riposta en en demandant le

maintien, après avoir réfuté les critiques formulées par le général. Pris entre ces deux feux, le ministre de la guerre (c'était alors le général André) se trouva fort embarrassé. Il crut se tirer d'affaire en demandant à des idoines de trancher le différend. Il en confia le soin (et la responsabilité!) au Comité technique de l'infanterie, qu'il chargea d'étudier « les méthodes à employer pour développer l'instruction du tir et pour obtenir, sur les champs de bataille, une bonne utilisation des feux de l'infanterie ». Cette étude devait aboutir à des conclusions quant au rôle à donner à l'Ecole normale de tir, quant aux modifications à apporter à son régime, quant au programme d'instruction à lui imposer. Le Comité technique était invité à présenter un projet de réorganisation dans lequel les attributions de cet établissement seraient limités à la pratique et aux méthodes d'instruction individuelle du tireur.

Cette limitation peut paraître un peu étrange. N'était-ce pas préjuger de la question? C'était, en tous cas, donner raison au général de Négrier qui reprochait à l'Ecole normale de faire surtout de la tactique. Et, ajoutait-il, comme circonstance aggravante, de la tactique basée sur des théories fausses. Il prétend, en effet, que le calcul des effets du feu d'après la dispersion de la gerbe aboutit à des résultats que l'expérience dément: d'après lui, il n'y a pas de conduite du feu au combat. Les balles partent, et le hasard les mène.... ou à peu près!

Cependant, loin de bannir du camp de Châlons la grande tactique, on l'y a introduite en mettant à sa tête, au lieu du colonel Souchier, lequel était un professionnel du tir, le colonel Dufour, officier breveté, géographe, stratégiste, etc., bref, aussi peu spécialiste que possible. J'en ai parlé sur le moment (mai 1904, page 380, et novembre 1904, page 814). Je ne reviens pas sur ce que j'ai dit à ce sujet.

Toujours est-il qu'un bataillon du 106° fut mis, le 29 août 1904, à la disposition du colonel Dufour pour effectuer des expériences en vue de l'établissement d'une nouvelle doctrine, ce pendant qu'on supprimait les exercices pratiques servant à l'application de l'ancienne doctrine, reconnue mauvaise. Il fut seulement entendu que, dès qu'on en aurait une bonne, on reprendrait les exercices pratiques pour l'appliquer.

Cette bonne, on ne tarda pas à l'avoir trouvée, puisque, à la fin de la même année (décembre 1904), l'Ecole normale avait formulé ses propositions. Celles-ci furent approuvées par le Conseil supérieur de la guerre, de sorte que, le 15 avril 1905, le ministre put retirer le bataillon d'expérience qui n'avait plus rien à expérimenter. En même temps, il décida que l'Ecole serait inspectée chaque année par un membre du dit Conseil supérieur de guerre, et il chargea la direction d'infanterie de préparer un décret de réorganisation.

Le travail était prêt en octobre 1905. Mais, entre temps, un organe nou-

veau avait été créé. Je veux parler de la Commission des Ecoles. Il était dans ses attributions qu'elle fût saisie de l'affaire. Or, elle reprit à son compte la thèse du général de Négrier, ce qui fit échouer le projet. D'autres, qui furent présentés au cours de 1906, éprouvèrent le même sort. Enfin, en 1907, parut le décret dont j'ai parlé. Entre temps, d'ailleurs, les exercices pratiques avaient été rétablis.

L'histoire de ces flottements, de ces vicissitudes, est pour prouver qu'il a manqué là une volonté ferme, une direction unique. Et ce n'est ni la première fois ni la seule que nous ayons à constater pareille anarchie dans un département où il semblerait tout indiqué qu'on eût de l'esprit de suite, de la volonté et du commandement.

* *

Je suis pris à partie dans un opuscule de M. F. de l'Harpe (*Pourquoi vous êtes soldats*, Lyon, chez Storck), et je profite de l'occasion que m'offre cette circonstance pour traiter la question en jeu.

Le point en litige est de savoir jusqu'où il faut faire de la métaphysique et de la philosophie avec les soldats. On s'est avisé qu'il fallait leur montrer le pourquoi des choses. Et je m'élève d'autant moins contre cette idée que j'ai été des premiers à l'appliquer. Mais il me semble qu'on va à l'abus, et qu'on se met à rechercher le pourquoi du pourquoi, ce qui finit par mener terriblement loin, car on n'arrive jamais à la cause initiale.

Felix qui potuit rerum cognoscere causas!

Quand j'ai débuté dans la profession des armes, on abrutissait le troupier d'interminables nomenclatures : on l'accablait de règles impératives. C'était des : « Il faut faire ceci » et : « Il ne faut pas faire cela, » sans rien de plus. J'ai eu l'idée de remplacer les nomenclatures par des explications. J'en ai tiré quelque vanité et... quelque profit! Mes publications ont eu plusieurs éditions, et on les a introduites dans tous les régiments, de sorte qu'on a pris l'habitude d'enseigner aux recrues moins les noms des différentes parties de leurs armes que leur rôle spécial et leur utilité. Mais je n'ai pas cru pourtant qu'il fallût donner des notions de balistique, de mécanique ou de métallurgie, bien qu'elles soient nécessaires pour l'intelligence complète de ce rôle spécial et de cette utilité.

Un exemple éclaircira ma pensée.

Naguère, l'Annuaire du téléphone me donnait simplement pour règle d'appuyer plusieurs fois de suite sur un bouton lorsque je voulais faire un appel. Mais on ne m'apprenait pas si mon geste déclanchait une fiche, ou allumait une lampe, ou mettait une sonnerie en branle. J'avais pourtant besoin de le savoir, parce que, selon le cas, il y avait intérêt ou non à recom-

mencer l'appel. Aujourd'hui on m'explique que la pression sur le bouton a pour effet de provoquer l'apparition d'un signal qui, dès lors, ne bouge plus. Et c'est un progrès. Il serait plus grand si on m'avait résumé en quelques mots le rôle du crochet mobile et, d'une façon générale, l'organisation des bureaux téléphoniques, pour me permettre de me rendre compte de ce qui s'y passe lorsque je fais tel ou tel mouvement. Mais pensez-vous qu'il soit utile de me parler de vibrations, d'ondes, de fluides, d'ampères, de watts, de tension, de potentiel, sous prétexte qu'il s'agit, en l'espèce, de phénomènes acoustiques produits ou transmis par l'électricité? Et ne croyez-vous pas qu'un pavé soit une masse bien grosse pour écraser une mouche?

Il n'est question de métaphysique, de sociologie, de philosophie, qu'on ne veuille aborder aujourd'hui pour préparer des tireurs ou des éclaireurs, parce que la métaphysique, la sociologie, la philosophie, sont à la base de tout. Allez-vous donc enseigner la chimie organique et la géologie à un jardinier, ou les lois de l'attraction universelle à un portefaix, victime de la pesanteur des fardeaux?

Quand vous aurez dit à des soldats pourquoi ils sont soldats, ils vous répondront: Nous sommes aussi des hommes. Eh bien, alors, expliquez-nous pourquoi nous sommes des hommes. Traitez le grand et troublant problème de la destinée humaine. Or, s'ils vous acculent à cette étude, vous serez bien embarrassé, car vous vous aventurerez dans le terrain de la religion, Vous entrerez dans le non-démontrable. Eh quoi! Dans un pays où la majorité est acquise à une foi qui n'admet aucun raisonnement, vous vous mettez à vouloir raisonner! Au siècle où nous sommes, dites-vous, la discipline « subsiste surtout par la compréhension du subordonné, » et, en conséquence, vous vous mettez à lui parler d'ethnologie et d'histoire, de politique et de géographie, de morale et d'industrie, de la mutualité et des conflits du capital et du travail, et de Cakya-Mouni et du christianisme, de la situation budgétaire et de la climatologie, de l'utilité des colonies et du respect des lois. Il n'y a que l'éducation des réflexes dont M. F. de l'Harpe ne parle pas. En quoi il se distingue des autres ratiocineurs qui, pour apprendre « ce qu'est une ligne de mire, une tranchée, une patrouille, un bivouac, » veulent faire l'éducation morale du troupier « pour lui donner des convictions qu'il n'a pas ou pour affermir celles qu'il a! » Voilà certes bien des affaires!

Eh! quoi, vous êtes soldats, que vous l'ayez voulu ou non. Ça y est: ça y est, comme disent les paysans. Il ne s'agit plus que de devenir de bons soldats. Et je veux bien qu'on s'adresse le plus possible à votre intelligence, et je veux bien qu'on excite la curiosité de votre esprit, et je veux bien qu'on s'applique à vous faire aimer le métier. Mais vraiment il ne me semble pas qu'il soit nécessaire, pour cela, de raisonner le moindre de ses actes. On en arrive ainsi à cette conclusion que le salut de l'inférieur au supérieur n'a aucune raison d'être, ou à celle-ci que les soldats devraient n'être pas surveillés

la nuit dans leurs dortoirs, ou à telles autres du même genre que j'ai entendu formuler.

La turlutaine de nos logiciens — dont l'erreur me semble venir de ce qu'ils ne font pas au sentiment sa place légitime — s'est traduite par l'aphorisme de Souvaroff et de Dragomiroff: « Tout soldat doit connaître la manœuvre », aphorisme qu'on interprète en disant que la troupe doit être initiée au plan de campagne. Il ne suffit pas que le capitaine dise à sa compagnie: « Nous allons filer par ce ravin-ci pour aller occuper cette ferme-là, » on veut qu'il lui fasse un cours complet de tactique, voire de stratégie.

Trop est trop. Vous vous rappelez l'histoire ou la légende qui nous représente un soldat sortant du rang et allant dire à Napoléon : « Si j'étais à votre place, voici ce que je ferais... — Tais-toi, malheureux!» se serait écrié le grand capitaine, en reconnaissant que ce grognard avait eu l'intuition du plan qu'il avait conçu. Le même Napoléon ne disait-il pas : « Mes officiers savent ce qui se passe dans mon armée, comme les oisifs qui se promènent dans le jardin des Tuileries savent ce qui se délibère dans le cabinet »?

Commentant cette phrase, dans les Souvenirs de sa vie militaire, le commandant Jean-Stanislas Vivien s'exprime ainsi (page 162):

Si vous voulez savoir quelque chose de tant soit peu exact sur les succès ou les revers de nos armées en campagne, gardez-vous bien de croire tout ce que vous dira votre grand cousin l'officier, pas plus que les récits de certains vantards qui prétendent avoir été partout et avoir tout fait. Un brave sergent d'infanterie, qui ne dort jamais que d'un œil lorsqu'il commande un poste avancé, un intrépide lieutenant de voltigeurs qui, en deux tours de main, vous enlève un poste ennemi, voire même un officier supérieur de quelque distinction, ont bien assez de besogne, un jour de bataille, sans chercher à savoir ce qui se passe au delà de leur horizon.

Ils ne le savent pas, parce qu'ils sont peu ou pas orientés sur le pays où évoluent les deux armées contraires; ils ne le savent pas, parce que les dispositions prises par les principaux chefs pour livrer bataille, les marches et contre-marches qu'il faut exécuter pour s'y préparer, ne sont pas et ne doivent pas être connues de tout le monde, et qu'elles sont souvent hors de la sphère des connaissances de celui qui prétend vous instruire.

Eh! Oui, il ne faut pas sortir de la sphère de nos connaissances. Eh! Oui, il ne faut pas chercher à savoir ce qui se passe au delà de notre horizon. Augmentons cet horizon, donnons un plus grand rayon à cette sphère, soit. Mais sachons nous borner. C'est ce qu'il me semble qu'on ne fait pas. C'est ce qu'il me semble, en particulier, que n'a pas fait le ministre lorsqu'il a voulu qu'on donnât dans les écoles militaires, aux futurs officiers, des connaissances véritablement encyclopédiques. Encore s'agissait-il là de l'élite, de gens qui pensent, ou qui doivent être capables de penser. Mais quand on songe que M. F. de l'Harpe s'adresse à Pitou ou à Dumanet!... Et c'est dommage. Car réellement sa brochure est plus qu'intéressante. Elle

dénote un homme de valeur. Et c'est, en effet, à un homme de grande valeur que nous avons affaire. Je lui reproche seulement de s'être fourvoyé en suivant ce qu'Alceste appelait le mauvais goût du jour.

* *

Grand remaniement dans l'artillerie. La composition des régiments et bataillons vient d'être quelque peu modifiée, par suite d'une nouvelle répartition des batteries lourdes, par suite aussi de l'attribution d'un demi-régiment au cours pratique de tir, ainsi que je l'ai expliqué le mois dernier (page 559). Mais, à côté de ces dispositions, destinées à mettre les choses dans un ordre plus conformes aux nécessités de l'heure présente, voici une innovation d'un genre différent et, si on peut ainsi parler, d'un degré plus élevé.

Je fais allusion à l'organisation du commandement de l'arme en temps de paix. Et ici, pour expliquer le caractère de la réforme, je suis obligé de rappeler que, dans chaque corps d'armée, il y a deux régiments d'artillerie de campagne, soit une brigade. Un général de brigade est donc placé à la tête de cette artillerie. En temps de guerre, il accompagne le commandant du corps d'armée et lui sert de conseiller technique.

Mais en temps de paix, on l'avait chargé de commander l'ensemble des troupes et des services de l'artillerie stationnée sur la région du territoire à laquelle il appartenait. Des bataillons de forteresse, des établissements de construction, des écoles, des dépôts de matériel, se trouvaient ainsi dépendre de lui, qui, certes, avait intérêt à tout ce que cela fonctionnât bien, mais sans y avoir un intérêt spécial, puisque ces troupes et ses services lui échappaient au moment de la mobilisation. Il était naturel que sa prédilection se portât sur les éléments avec lesquels il devait faire campagne, et qu'il négligeât le reste.

On a donc pensé, très justement, que, si la brigade d'artillerie devait continuer à être commandée par un général de brigade, il reste place, dans chaque corps d'armée, pour un autre général qui aurait sous ses ordres tout ce qui, appartenant à l'arme, ne fait pourtant point partie intégrante de la brigade. (Par exemple, les arsenaux qui fournissent à celle-ci ses réserves, lui restent rattachés.)

A la vérité, une autre solution aurait pu (et peut-être même dû) prévaloir, qui eût consisté à maintenir dans chaque corps d'armée un général d'artillerie, à donner à un colonel subordonné à ce général la direction des deux régiments et de placer un simple lieutenant-colonel à la tête de chacun de ceux-ci. En réalité, l'artillerie se fractionne au moment de la mobilisation en demi-régiments, encore que les choses ne se passent pas aussi simplement et aussi harmonieusement que je le dis là. Mais on les rendrait aussi simples et aussi harmonieuses que tout le monde y gagnerait. L'organisation de cette malheureuse arme est terriblement boiteuse; elle ne répond en rien à la nature des choses. De là, d'incessants remaniements comme celui qui vient de se produire. C'est un réel progrès, mais un progrès insuffisant et qui laisse encore à souhaiter d'autres progrès, du genre de celui que je viens d'indiquer.

INFORMATIONS

Cinquième raid pour officiers de toutes armes. — Les officiers de cavalerie bâlois, encouragés par le succès de la dernière épreuve de ce genre ont ré solu d'organiser une nouvelle course de fond l'automne prochain. Ils comptent de nouveau sur une nombreuse participation d'officiers de toutes armes et de toutes les parties de la Suisse. Les conditions sont les mêmes qu'il y a deux ans. En les faisant connaître d'ores et déjà, on permet aux officiers de se préparer sans plus, eux et leur cheval, aux grands efforts qui leur seront demandés et de s'entraîner.

Les officiers bâlois se sont imposé d'introduire dans le règlement du concours toutes les prescriptions de nature à empêcher un éreintement du cheval. Les participants devront présenter leur monture en de telles conditions qu'ils puissent supporter les deux journées de travail sans dommage. Peuvent seuls espérer un prix, les cavaliers dont le cheval pourra être monté en bonne condition le lendemain de la course.

Règlement.

- 1. Les officiers de cavalerie de Bâle-Ville organisent, pour les 12 et 13 octobre, un raid pour officiers de toutes armes.
- 2. Le parcours dépasse 150 km. environ et doit être couvert en deux étapes.

La première étape, Lucerne-Cham-Baden-Mumpf deit-être parcourue en 11 heures au maximum, 9 au minimum. Start à Lucerne, le 12 octobre au matin; départs avec 5 à 10 minutes d'intervalle selon le nombre des participants.

Pour la deuxième étape, allure libre. Start à Mumpf, le 13 octobre dès 7 h. m. dans l'ordre d'arrivée. Parcours: Cote 297 au nord de Kiburg-Hersberg-Schlathof; cote 359 au sud-ouest de Reinach-Schanze, cote 371. Poteau Sainte-Marguerite. Le trajet de Schanze (371) au poteau est jalonné par des fanions. La ligne Rhein-Kaiseraugst-Frenkendorf-Pratteln-Muttenz est interdite. La durée du parcours dans la première journée est comprise dans le calcul de la durée entière du raid. Les lieux indiqués dans le présent article sont stations de contrôle.